



Famille et alcoolisme

Par ElodieD

Bonjour,

J'ai des enfants que je cherche à protéger de leur père alcoolique. Un divorce me paraît de plus en plus inévitable mais l'idée de savoir mes enfants chez lui alors qu'il s'alcoolise en leur présence sans se rendre compte des dangers me terrorise. Il n'est pas violent, est manipulateur et menteur, et moi j'ai tellement honte de notre situation que j'en parle peu autour de moi. Et quand je le fais on me répond que tant qu'il n'y a pas de péril imminent ou de drame, "on ne peut rien faire".

De ce fait, je cherche à savoir comment les protéger si il devait y avoir divorce, avant qu'un drame n'arrive...

Quelles preuves sont recevables pour pouvoir prouver l'alcoolisme de mon mari ?

Quels aménagements de garde sont possibles sans passer par les visites médiatisées ? (Il est un bon père quand il est à jeun et ses alcoolisations se passent rarement en début de journée : un droit de garde en journée uniquement est-il possible ?)

S'il veut les emmener un week-end dans sa famille qui s'alcoolise beaucoup trop aussi, ai-je un moyen de l'empêcher ou de le faire surveiller/contrôler, le risque étant le défaut de surveillance et la conduite sous influence de l'alcool ?

Et je prends tout autre conseil !

Merci d'avance.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avant qu'il y ait un drame, c'est à vous de signaler le danger pour vos enfants : Appelez le 119

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F781[/url]

Si vous continuez à fermer les yeux, n'importe quel témoin de la situation peut faire un signalement (enseignant, voisin, etc) et votre laxisme vous sera reproché, jusqu'à un éventuel placement des enfants que vous n'aurez pas protégés.

Le juge peut ordonner un DVH médiatisé et demandera au père des preuves de sa sobriété (prises de sang) avant d'alléger les mesures de protection.

Par Isadore

Bonjour,

Pour un divorce un avocat est obligatoire. En parallèle des conseils donnés par Yapasdequoi je vous conseille d'en consulter un sans tarder.

Il n'y a pas de quoi avoir honte, si nécessaire faites vous aider. Ce n'est pas vous qui buvez.

Un droit de visite médiatisé sera une étape indispensable si l'alcoolisme du père représente un réel danger pour les enfants. Pour le moment il est peut-être sobre en début de journée, mais sans suivi médical et avec un divorce en cours, vous ne pouvez pas garantir que son alcoolisme ne va pas empirer.

Vous ne pourrez pas faire dans la demi-mesure : soit le père nécessite une surveillance soit pas.